



CAMPAGNE POUR LA
SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Promue par :



Regione Umbria

INAIL
UMBRIA

En collaboration avec :

Comité Régional de Coordination pour la Sécurité
et la Santé sur les Lieux de Travail

Réalisée par :

Direction Régionale Santé et Services Sociaux
Bureau de Direction "Prévention"
Via Mario Angeloni, 61 - 06124 Perugia
Tel. 075/5045284
saniprevenzione@regione.umbria.it
www.sanita.regione.umbria.it

INAIL - Ombrie
Direction Générale de l'Ombrie
Via G.B. Pontani 12 - 06128 Perugia
Tel. 075/50151 - Fax 075/5015201
www.inail.it/umbria

Organisme gérant :

AGENCE SEDES DE PÉROUSE
Via M. Angeloni, 61 - 06124 Perugia
Tel. 075.5056987 - Fax 075.5058796
info@sedes.it - www.sedes.it

Mai 2007



CAMPAGNE POUR LA
SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
SUR LE LIEU DE TRAVAIL



Regione Umbria

INAIL
UMBRIA

le Travail c'est la Vie
la SÉCURITÉ est VITALE

le Travail c'est la Vie
la SÉCURITÉ est VITALE

Manuel pour la **Sécurité** sur le **Chantier**



CAMPAGNE POUR LA
SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
SUR LE LIEU DE TRAVAIL

la SÉCURITÉ est VITALE

Cette brochure est, encore une fois, le fruit du travail commun de l'Assessorat à la Santé de la Région Ombrie et de la Direction Régionale INAIL-Ombrie, qui, avec les Représentants Syndicaux, les Comités Paritaires et les médiateurs culturels, considèrent que protéger la santé des travailleurs est devenu un engagement prioritaire, et en particulier pour les personnes qui venant de Pays très lointains du nôtre, non seulement du point de vue géographique, mais aussi et surtout du point de vue de la culture et des traditions, peuvent être désavantagées dans un environnement de travail difficile, comme l'est celui du BTP.

Cet ouvrage a donc pour objectif principal de rappeler l'attention sur les principaux risques présents dans ce secteur, et donner des indications sur les mesures à adopter pour les éliminer ou du moins les réduire au minimum.

Il nous a également semblé important de rappeler les droits et les devoirs des travailleurs, en mettant l'accent sur la manière dont la sécurité peut être assurée uniquement avec la participation de tous les sujets intervenants, à commencer par l'employeur, et jusqu'à chaque ouvrier.

Anna Innocenti
Directeur Régional
INAIL Umbria

Maurizio Rosi
Assesseur à la Santé
Regione Umbria



Regione Umbria

INAIL
U M B R I A

dans ce manuel **VOUS POUVEZ TROUVER...**

4 La sécurité c'est la santé

- 4 Les acteurs de la sécurité
- 6 Droits et devoirs des travailleurs

8 Le chantier sûr

- 8 Organisation du chantier
- 10 Échafaudages
- 16 Travaux de terrassement
- 17 Démolitions
- 18 Machines

20 Le travailleur sûr

- 20 Dispositifs de Protection Individuelle
- 24 Échafaudages
- 26 Toitures
- 28 Charges suspendues
- 30 Échelles
- 31 Tranchées
- 32 Installation électrique
- 34 Manutention des charges

38 Adresses utiles

le Travail c'est la Vie
la SÉCURITÉ est VITALE

LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS BTP

LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

Le coordonnateur de conception de l'ouvrage (nommé par le commettant)

Il rédige le plan de sécurité et de coordination (PSC) et évalue les risques auxquels sont exposés les travailleurs.

Le coordonnateur de réalisation de l'ouvrage

Il vérifie l'application du PSC, signale au commettant ou au responsable des travaux les manquements des entreprises, et suspend les travaux en cas de danger grave et imminent.

L'employeur

- ⇒ Il évalue les risques du chantier et rédige le plan opérationnel de sécurité (POS)
- ⇒ Il nomme le personnel chargé de gérer les urgences (préposés à l'évacuation, aux premiers secours et à la lutte contre les incendies) et lui fournit une formation appropriée.
- ⇒ Il garantit la présence de toilettes, de vestiaires et d'une cantine.
- ⇒ Il fournit aux travailleurs les dispositifs de protection individuelle (DPI) qui s'imposent sur le plan individuel et collectif.

Les Décrets-lois 626/94 et 494/96 (spécifiques pour le secteur BTP) ont permis d'introduire une nouvelle manière d'appréhender la sécurité, qui n'est plus uniquement confiée à l'employeur, mais à un groupe de figures appelées à collaborer entre elles et avec l'employeur. Pour mettre en place une politique de prévention il faut tout d'abord connaître les dangers et évaluer les risques qui peuvent en dériver. Tous les sujets doivent ensuite s'activer pour éliminer ou réduire les risques identifiés au minimum, ainsi que les personnes exposées à ces risques.

Le représentant des travailleurs pour la sécurité (RLS)

Élu et désigné par les travailleurs pour les représenter en matière de sécurité, pour les entreprises qui emploient jusqu'à 15 salariés, il peut être repéré sur le plan territorial (RLST).

- ⇒ On le consulte pour l'évaluation des risques, la programmation de la prévention, la formation des travailleurs, la désignation des préposés à l'activité de prévention des incendies, aux premiers secours, à l'évacuation
- ⇒ Il reçoit les informations et la documentation de la part de l'entreprise concernant l'évaluation des risques.
- ⇒ Il participe à des réunions périodiques avec l'employeur, le responsable du service prévention et protection et le médecin compétent
- ⇒ Il informe l'employeur sur les risques identifiés durant l'exercice de ses fonctions.

Le médecin du travail

Il collabore avec l'employeur et avec le Service de prévention et de protection pour la prédisposition et la mise en place des mesures pour la protection de la santé des travailleurs et vérifie préalablement et périodiquement l'état de santé des travailleurs en exprimant des jugements d'aptitude au rôle

Le responsable du service prévention et protection (RSPP)

Il évalue les facteurs de risque, identifie les mesures pour la sécurité et la salubrité des lieux de travail et propose des programmes d'information et de formation des travailleurs.

DROITS DES TRAVAILLEURS

Les travailleurs doivent

- ⇒ Travailler dans un **environnement sûr** et doté de tous les services nécessaires (toilettes, vestiaires...).
- ⇒ Être **informés sur les risques** spécifiques du lieu de travail.
- ⇒ Être **formés** de manière spécifique quant à la fonction à exercer.
- ⇒ Être dotés des **dispositifs de protection** (DPI) qui s'imposent sur le plan individuel et collectif.
- ⇒ Nommer leur **Représentant pour la Sécurité** (RLS/T)
- ⇒ Être soumis à des **visites médicales**, préventives pour vérifier l'aptitude au rôle, et ensuite périodiques.
- ⇒ Être dotés de **machines et équipements adaptés** pour effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

DEVOIRS DES TRAVAILLEURS

Les travailleurs

- ⇒ **Prennent soin** de leur propre sécurité et santé et de celle des autres personnes présentes sur le lieu de travail, sur lesquelles peuvent retomber les effets de leurs actions et omissions, conformément à leur formation, aux instructions et aux moyens mis à leur disposition par leur employeur.
- ⇒ **Respectent les dispositions** de leur employeur, des dirigeants et des préposés à la sécurité collective et individuelle.
- ⇒ **Utilisent correctement** le matériel mis à leur disposition (machines, appareillages, outils, équipements de travail, dispositifs de sécurité).
- ⇒ **Signalent à leur employeur** les dysfonctionnements des moyens et des dispositifs qui leur sont fournis et les éventuelles conditions de danger auxquelles ils sont confrontés.
- ⇒ **Ne suppriment ou ne modifient pas** sans autorisation les dispositifs de sécurité ou de signalisation ou de contrôle
- ⇒ **N'effectuent aucune manoeuvre**, qui n'est pas de leur ressort, et qui pourrait compromettre leur sécurité et celle d'autrui.
- ⇒ Se **soumettent** aux **contrôles sanitaires** prévus.
- ⇒ **Participent** aux réunions d'information et aux séances de formation.
- ⇒ Contribuent, avec leur employeur, les dirigeants et les préposés à **respecter toutes les obligations** imposées par les autorités compétentes et nécessaires pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs.

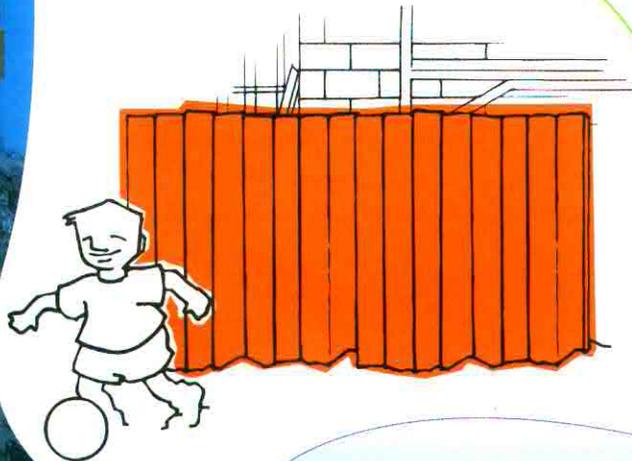
ORGANISATION DU CHANTIER

NON



La zone de chantier doit être clôturée avant le début des travaux.

OUI

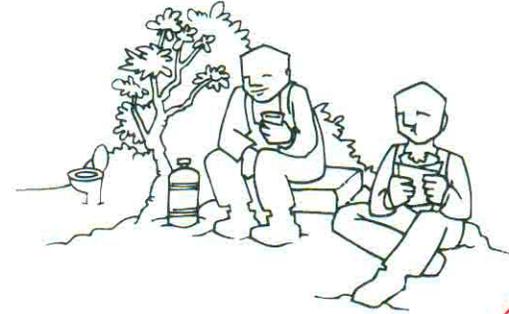


Risque : accès de personnes non autorisées dans la zone de travaux



ORGANIZZAZIONE

NON



Les travailleurs doivent disposer, à proximité de leur poste de travail, de toilettes, vestiaires, et d'un local pour s'abriter des intempéries et à utiliser durant les heures des repas.

OUI



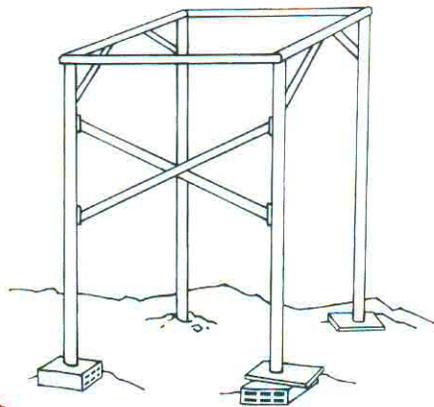
Risques pour l'hygiène et la santé des travailleurs



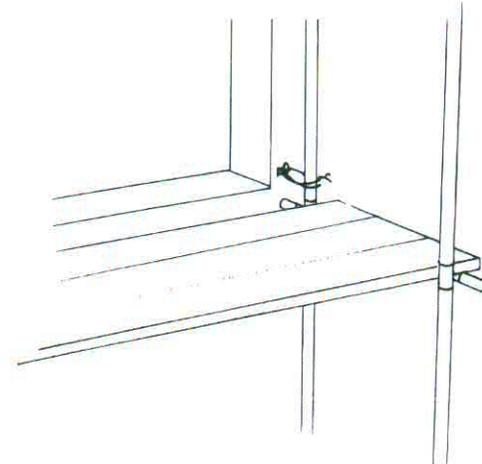
ÉCHAFAUDAGES

ECHAFAUDAGES

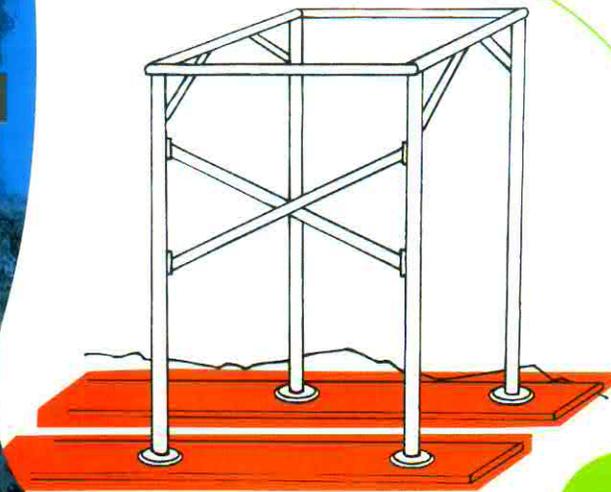
NON



NON



10



OUI

Garantir la résistance du plancher en disposant les socles sur des madriers en bois.

Ne jamais disposer les socles sur des parpaings.

11

OUI

Réaliser les ancrages conformément aux dispositions de l'autorisation ministérielle.

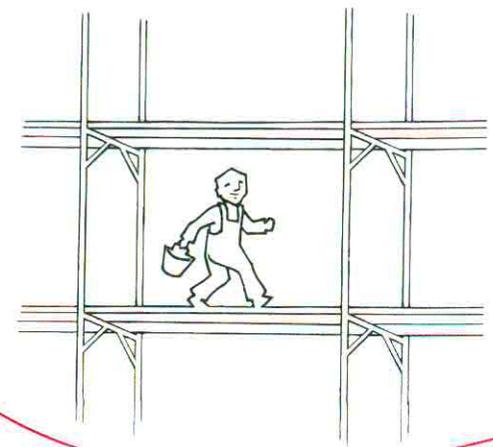
Ne jamais utiliser de fil de fer pour réaliser les ancrages.

Risque : chute de hauteur

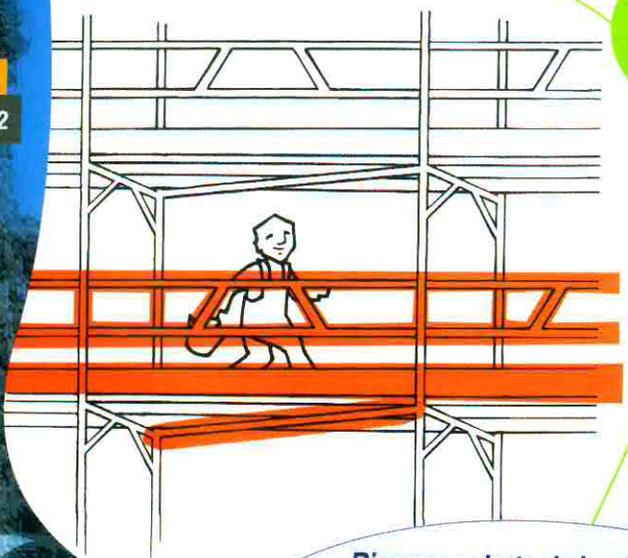


ÉCHAFAUDAGES

NON



OUI



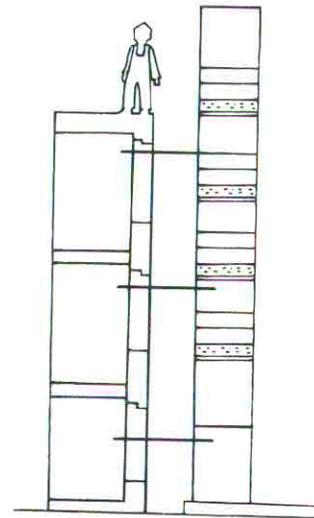
Réaliser les garde-corps de manière à ce qu'ils dépassent une hauteur de un mètre, avec le support plinthe d'au moins 20 cm et avec une distance entre les traverses qui ne dépasse pas 60 cm

Risques : chute de hauteur, chute de matériaux

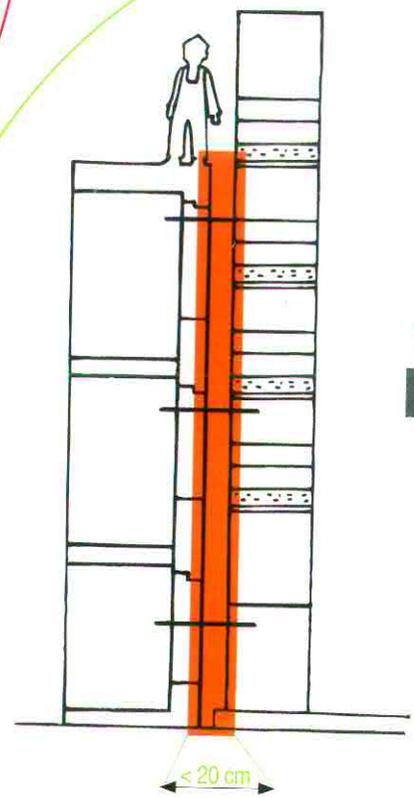


ECHAFAUD

NON



OUI



Disposer les montants de l'échafaudage de manière à ce que la distance entre le platelage et la façade ne dépasse pas 20 cm.

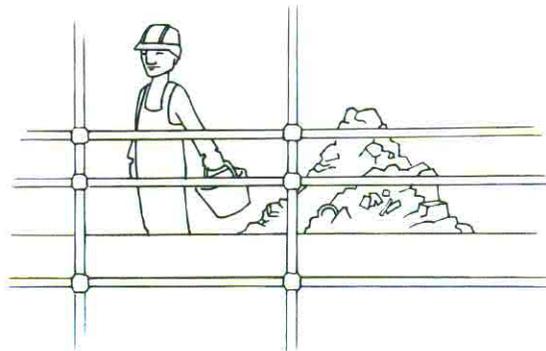
Risque : chute de hauteur



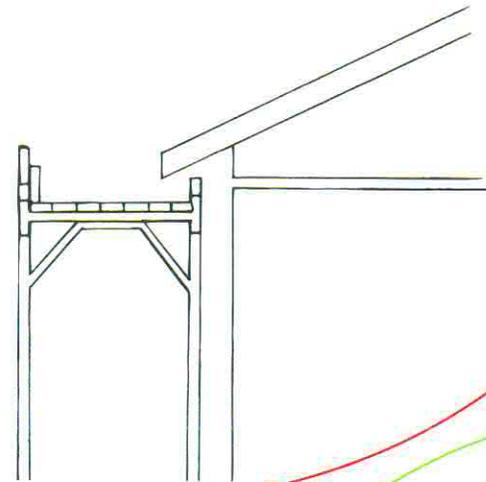
ÉCHAFAUDAGES

ECHAFAUD

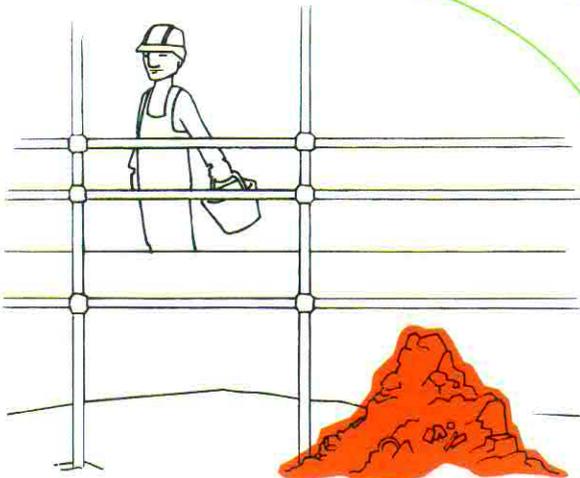
NON



NON



14



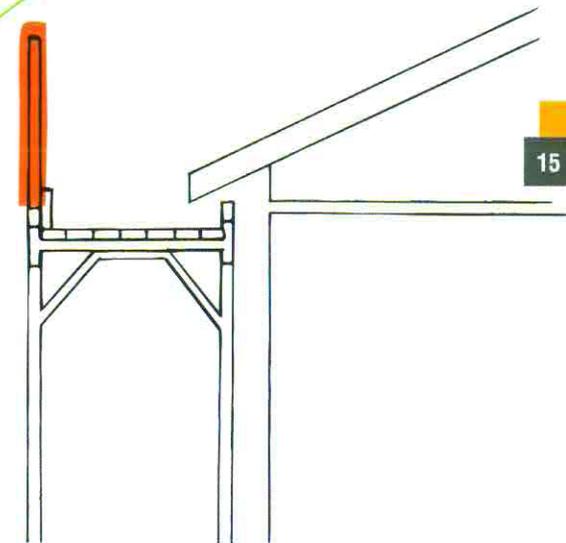
Ne pas stocker les matériaux et les équipements sur les échafaudages

OUI

Monter les échafaudages de manière à ce que les garde-corps dépassent d'au moins 120 cm le dernier plancher.

OUI

15

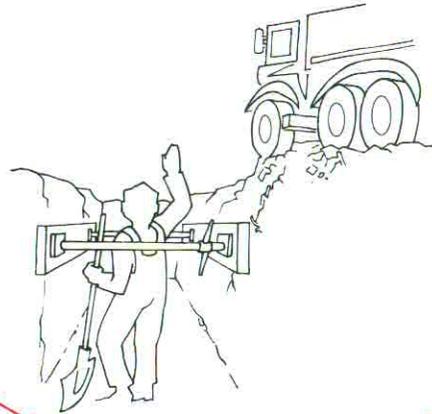


Risques : chute de hauteur, chute de matériaux



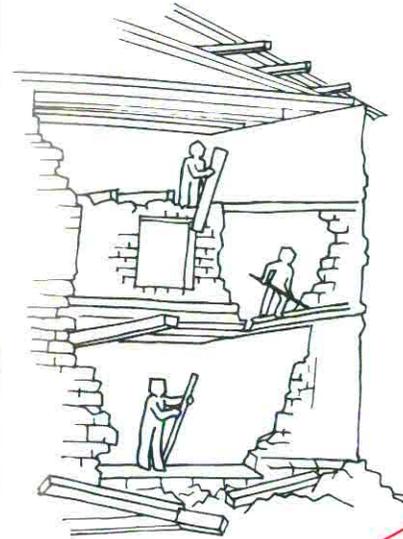
TRAVAUX DE TERRASSEMENT

NON

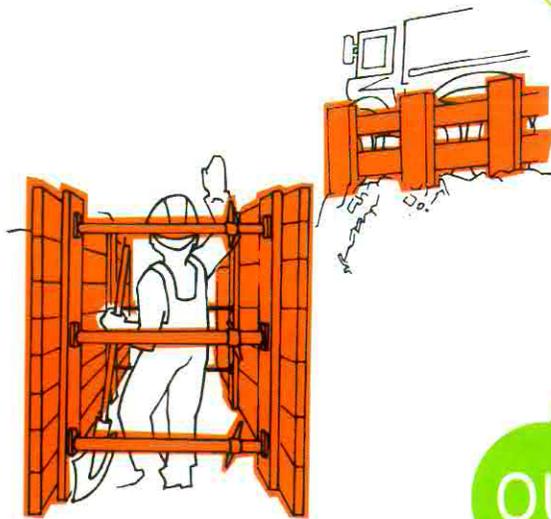


DÉMOLITIONS

NON



16



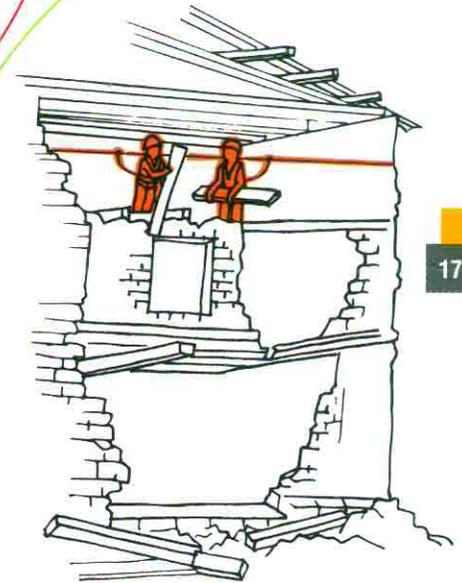
OUI

Lorsque l'on creuse des puits ou des tranchées, appliquer les armatures au fur et à mesure que progresse l'excavation et la faire dépasser d'au moins 30 cm du bord.

17

OUI

Toujours commencer les démolitions du haut vers le bas, en s'assurant du fait que personne ne travaille ou ne soit présent aux étages inférieurs et suivre les indications contenues dans le plan des démolitions.



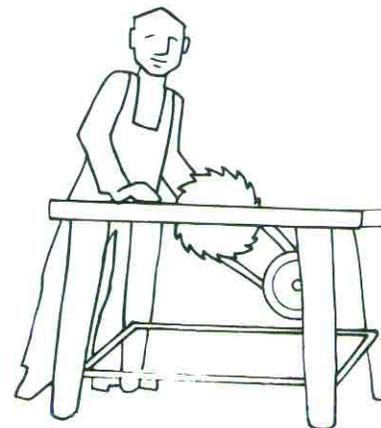
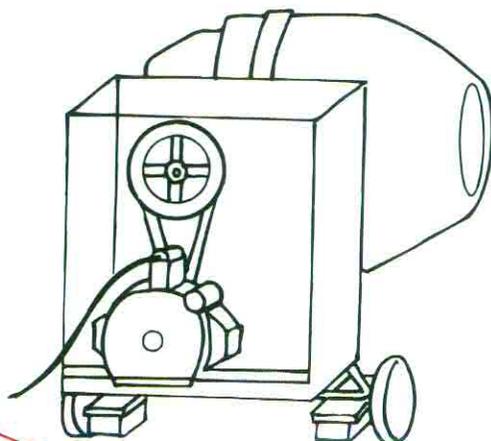
Risque : ensevelissement



MACHINES

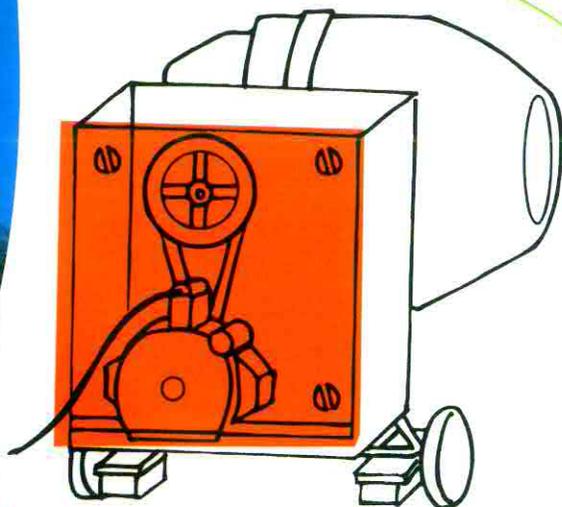
MACHINES

NON



NON

18



Utiliser uniquement des bétonnières dotées d'organes de transmission protégés

OUI

Risque : broyage, électrocution



19

Toujours utiliser des scies circulaires dotées de tous les éléments de protection.

Ne jamais enlever le capot, le couteau diviseur, et les écrans de protection situés sur les côtés de la lame.

OUI

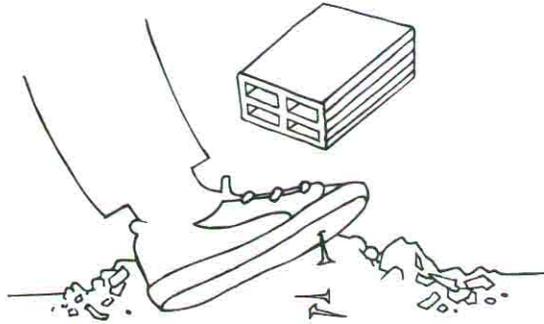


Risque : coupures



DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

NON



Sur le chantier,
porter uniquement
des chaussures
de sécurité.

OUI



Risques : piqûres,
écrasement des pieds



NON



Porter un casque
en cas de risque de
chute de matériaux,
ou de chocs.

OUI

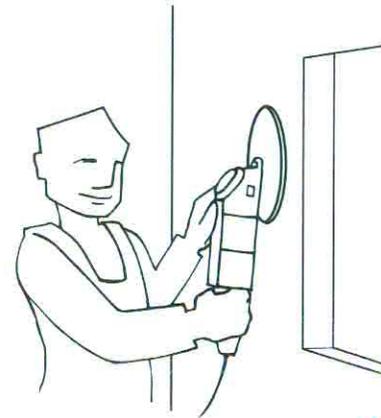


Risques : chute de matériaux, chocs



DISPOSITIFS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

NON



NON

22



OUI

Porter des bouchons d'oreilles en cas d'utilisation d'appareils bruyants, porter les lunettes lorsque les yeux risquent d'être atteints par des éclats.

Risques : dommages à l'ouïe, dommages aux yeux



23

Porter un masque lorsqu'on effectue des travaux qui soulèvent de la poussière.

OUI

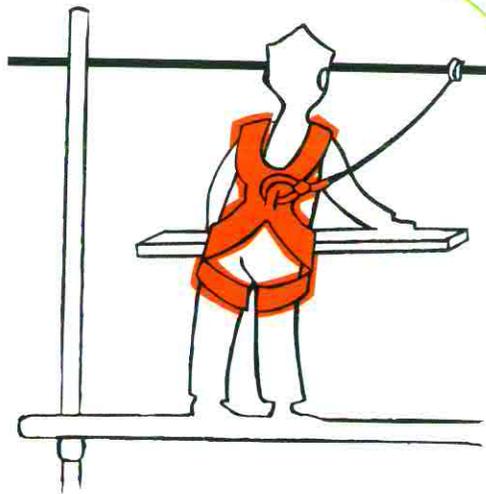
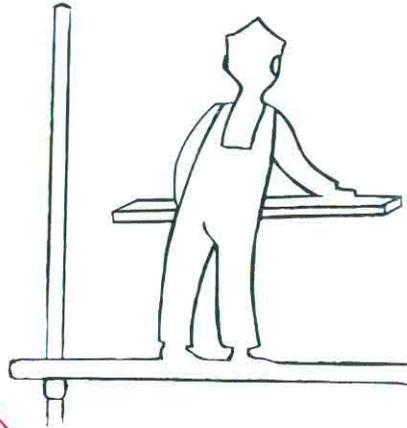


Risque : irritation des voies respiratoires



ÉCHAFAUDAGES

NON



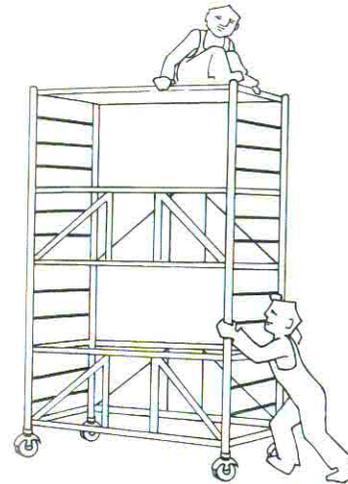
OUI

Lorsque l'on travaille à plus de deux mètres de hauteur et lorsque l'on monte les échafaudages, utiliser les dispositifs de protection antichute.

Le travailleur sûr

ECHAFAUDAGE

NON



OUI

Bloquer les roues avant d'atteindre le plancher de travail qui doit être doté de garde-corps et d'un sous-plancher à moins de 2.50 mètres.

Ne pas déplacer la nacelle en présence de personnes sur le plan de travail.

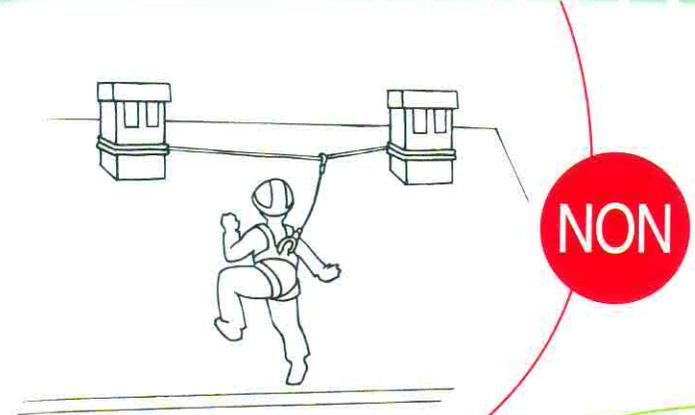
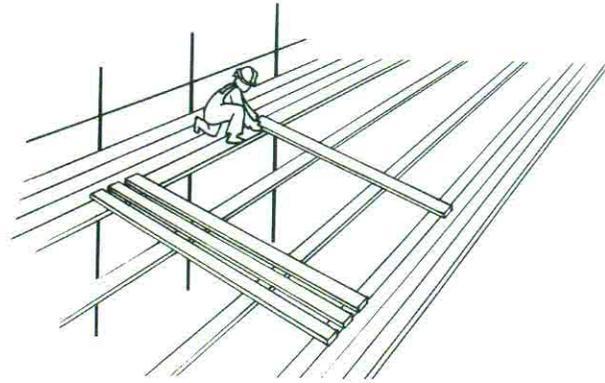


Risque : chute de hauteur

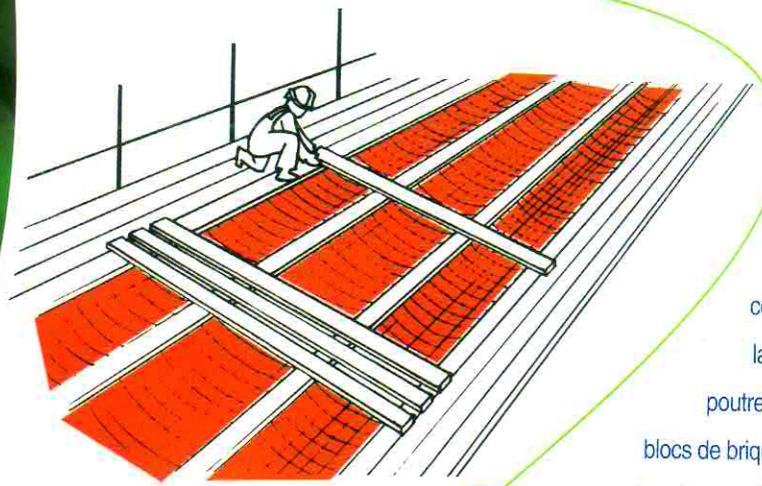


TOITURES

NON



NON



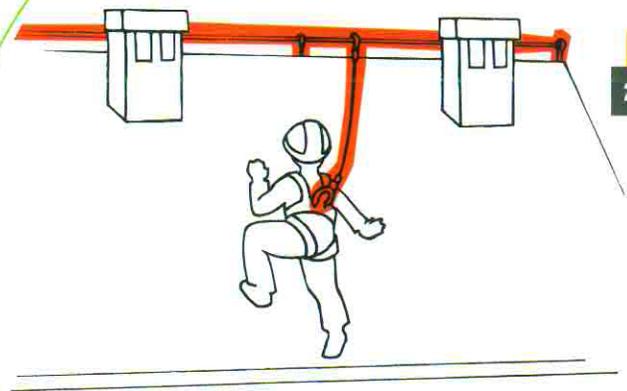
OUI

Avant de commencer la pose des poutrelles et des blocs de brique, vérifier la présence d'un filet de protection antichute ou un d'un support d'assurage flexible.

Fixer la corde de sécurité à des éléments sûrs.

Ne jamais la fixer aux faîtes du toits ou à d'autres parties instables.

OUI

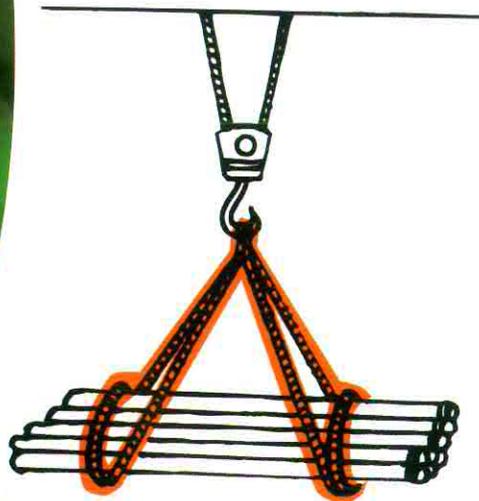
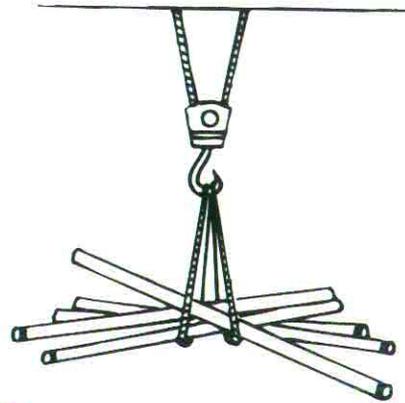


Risque : chute de hauteur



CHARGES SUSPENDUES

NON

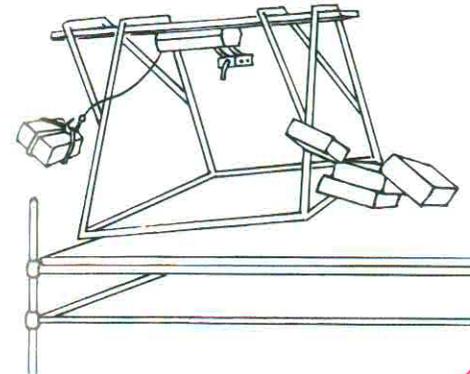


Élinguer les charges correctement pour éviter tout risque de chute.

Ne jamais utiliser des cordes usées.

OUI

Risque : chute de matériaux

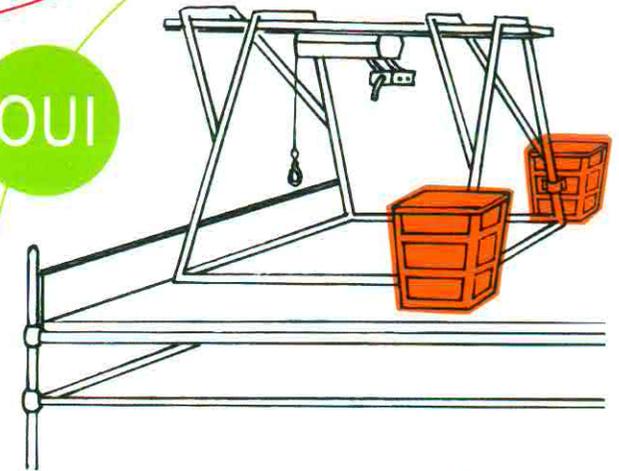


NON

Fixer les treuils à un chevalet de manière à ce qu'ils ne basculent pas au moment du levage des charges.

Ne jamais utiliser de parpaings comme contre-poids.

OUI



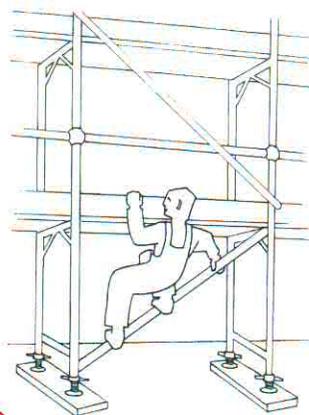
Risques : chute de matériaux, basculement du dispositif de levage



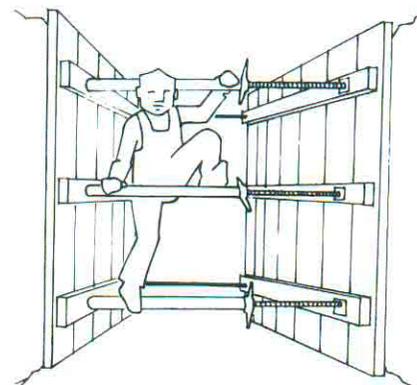
ÉCHELLES

TRANCHÉES

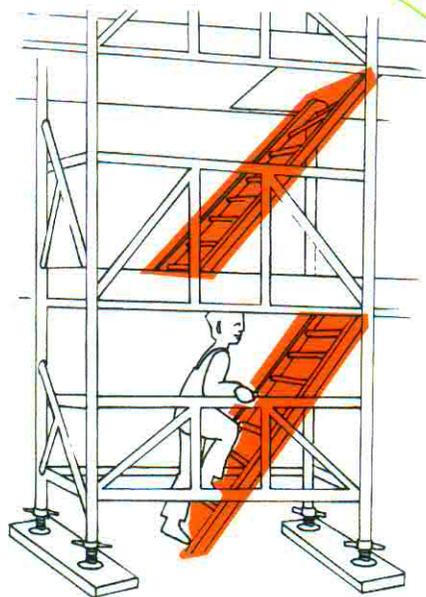
NON



NON



30



Pour monter sur un échafaudage, toujours utiliser les échelles intérieures.

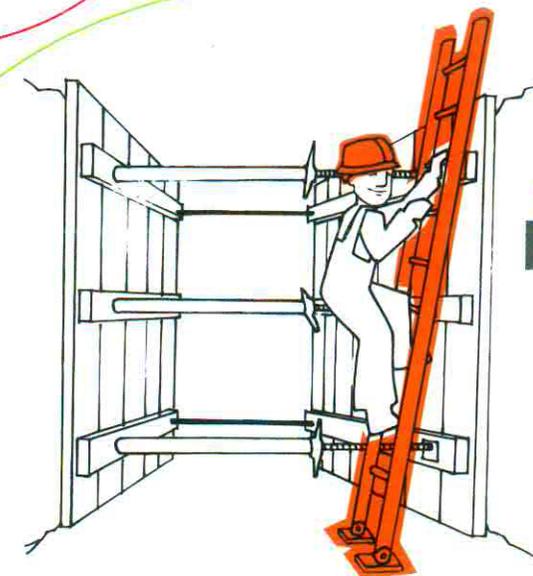
N'escaladez pas les montants.

OUI

Pour sortir des tranchées, toujours utiliser une échelle bien amarrée et qui dépasse d'au moins un mètre du bord de la tranchée.

OUI

31

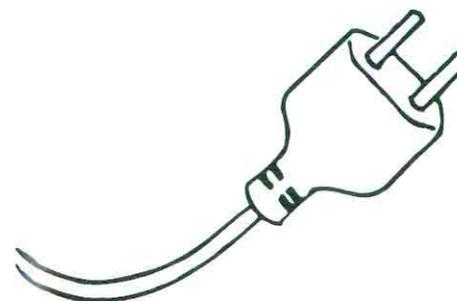
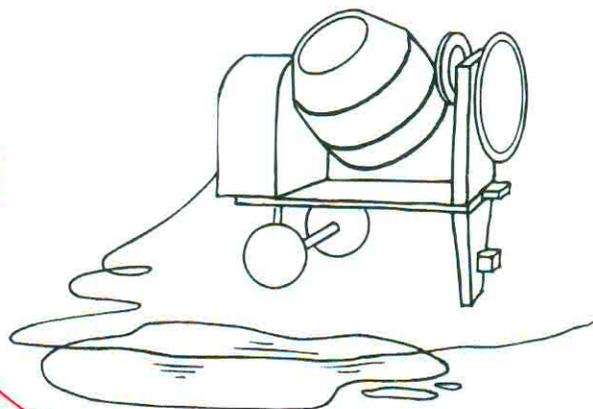


Risque : chute de hauteur



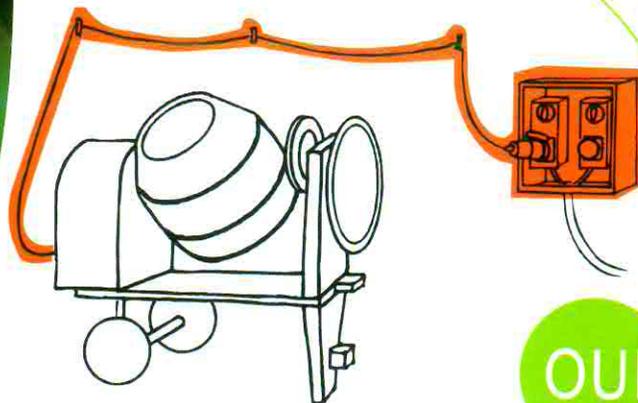
INSTALLATION ÉLECTRIQUE

NON



NON

32



Disposer les câbles
de manière à éviter
qu'ils ne soient
endommagés
ou qu'ils
n'entravent les
mouvements.

Ne pas disposer
les câbles
par terre sur
les lieux de
passage.

OUI

Risques : électrocution,
chute de plain-pied



33

Sur le chantier,
utiliser
uniquement
des appareils
dotés de prises
industrielles.

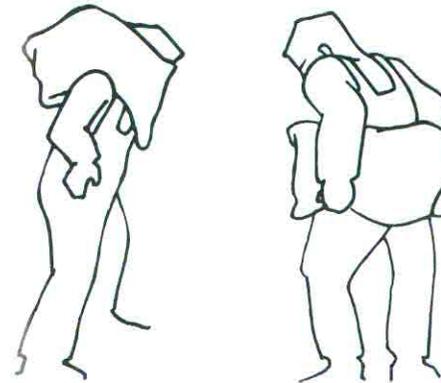
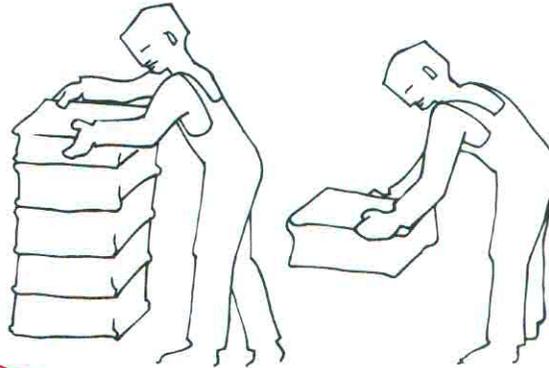
OUI

Risque : électrocution



MANUTENTION DES CHARGES

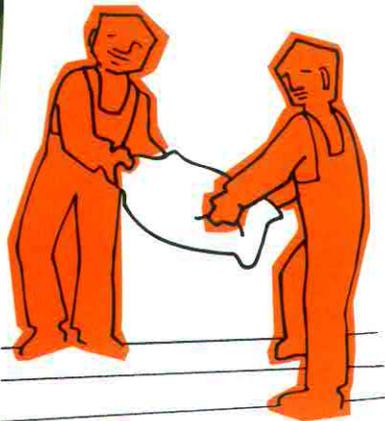
NON



NON

Ne pas soulever de charges avec les jambes tendues.

Soulever la charge avec les genoux pliés.



OUI

Tenir les charges le plus près possible du corps

OUI



Risques : gêne musculaire et maux de dos



L'INAIL

L'Institut National pour l'Assurance contre les accidents du travail protège les travailleurs contre les dommages dérivant des accidents du travail et des maladies professionnelles, et fournit aux victimes des prestations sanitaires (visites médico-légales et spécialisées, contrôles diagnostics, etc.), économiques (indemnité journalière, indemnisations ou pensions) et de soutien pour une réinsertion socio-professionnelle.

à Pérouse

Via G. Battista Pontani, 12 - 06128 Perugia
Tel. 075/50151 - Fax 075/5015677 - perugia@inail.it

à Foligno

Via N. Sauro, 4 - 06034 Foligno (PG)
Tel. 0742/328311 - Fax 0742/328343 - foligno@inail.it

à Città di Castello

Via Piero della Francesca - 06010 Città di Castello (PG)
Tel. 075 8627641 - Fax 075 8627636 - cittadicastello@inail.it

à Terni

Via F. Turati, 18 - 05100 Terni
Tel. 0744/207211 - Fax 0744/207251 - terni@inail.it

à Orvieto

V.le I Maggio, 73 - 05019 Orvieto (TR)
Tel. 0763/392401 - Fax 0763/392430 - orvieto@inail.it

Agence Sanitaire Locale n° 1 - SPSAL

Piazza Giovanni XXIII - 06012 Città di Castello
Tel. 075/8509376 - Fax 075/8553542

Agence Sanitaire Locale n° 2 - SPSAL

Via della Pallotta, 12 - 06126 Perugia
Tel. 075/5412431

Agence Sanitaire Locale n° 3 - SPSAL

Via del Campanile, 12/D - Foligno
Tel. 0742339522 - Fax 0742339519

Agence Sanitaire Locale n° 4 - SPSAL

Via F.Cesi, 22 - 05100 Terni
Tel. 0744/204907 - Fax 0744/204900

LE SERVICE SANITAIRE RÉGIONAL

Au sein des 4 Caisses de sécurité sociale de la région, les Services de Prévention et de Sécurité (SPSAL) effectuent des contrôles et des expertises sur les lieux de travail pour vérifier la correcte application des normes de sécurité.

Pour tous les cas
d'urgence sanitaire
téléphoner au



LES DIRECTIONS DU TRAVAIL

Elles veillent sur le respect de toutes les lois de protection des rapports de travail, sur la correcte application des contrats collectifs, ainsi que, dans le secteur du BTP, sur les normes de protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

Direction Régionale du travail pour l'Ombrie
Via Palermo, 110 - 06129 Perugia
Tel. 075/583131

Direction Provinciale du travail de Pérouse
Via Palermo, 106 - 06129 Perugia
Tel. 075/5838439

Direction Provinciale du travail de Terni
Via Muratori, 10 - 05100 Terni
Tel. 0744/421148

LES COMITÉS PARITAIRES TERRITORIAUX

Les CPT fournissent une activité de conseil et de soutien aux entreprises et aux travailleurs du secteur BTP par rapport aux risques du chantier et à la mise en sécurité des lieux de travail, outre à effectuer des interventions de formation obligatoire sur la sécurité.

à Pérouse

Via Pietro Tuzi, 11 - 06128 Perugia
Tel. 075/5156132 - www.cptperugia.it

à Terni

Vocabolo Fiori, 116 - 05100 Terni
Tel. 0744/421746

LES SYNDICATS

Les Syndicats fournissent une activité de conseil aux travailleurs concernant leurs droits, et en particulier par rapport au contrat de travail et à la rétribution

CIGL - Chambre du Travail de Pérouse

Via Bellocchio, 26 - 06128 Perugia
Tel. 075/506981 - Fax 075/5008271 - perugia@mail.cgil.it

CIGL - Chambre du Travail de Terni

Via San Procolo, 8 - 05100 Terni
Tel. 0744/4961 - Fax 0744/406410

CISL

Via Campo di Marte, 4/N-5 - 06124 Perugia
Tel. 075/5057723

UIL

Via Ruggero D'Andreotto, 5/A - 06124 Perugia
Tel. 075/5730115